

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions : 1^{re} page: 5 fr. la ligne ; 2^e page: 3 fr. la ligne
Abonnements et annonces payab. d'avance

Rédacteur en Chef : EMILE LACROIX

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an 10 fr. ; France et Etranger, 12 fr.

MAROC ET TUNISIE

Les deux méthodes

Pour M. Lucien Saint, Résident Général

Au Maroc, le travail, en Tunisie, le repos sans fin, obligatoire et forcé. Au Maroc, pas de journée de huit heures, pas de repos hebdomadaire; en Tunisie la journée de huit heures — sans décret de promulgation — le repos hebdomadaire obligatoire et forcé, même pour ceux qui n'en veulent pas, avec poursuites judiciaires pour les contrevenants!

Ah ! elle est belle la liberté pratiquée aujourd'hui en Tunisie ! Les indigènes se demandent si nous entendons faire leur bonheur en les faisant crever de faim. Pour qui connaît leur imprévoyance, il faut avouer qu'ils n'ont pas tout à fait tort. Mais le protectorat jusqu'à l'année dernière les avait habitués à plus de liberté ! aujourd'hui on les brime, on leur impose des journées de fermeture dont ils ne veulent pas, pourquoi veut-on faire leur bonheur malgré eux ? Si on pense les amener un peu plus à nous par des mesures dont ils ne saisissent pas la portée, on se trompe fort, aussi il est temps pour nous de faire machine en arrière et de revenir à la liberté pleine et entière, de revenir franchement et sans peur à la journée de dix heures qui, seule, enrayera la vie chère dont nous souffrons tous aussi bien les salariés du gouvernement que les autres.

Malgré les criaileries de certains, malgré les menaces non déguisées de corporations, malgré tout, le gouvernement doit aborder résolument la question du retour à la journée de dix heures, et de la suppression du repos hebdomadaire obligatoire, là est le salut.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis, de tous côtés des protestations s'élèvent contre les huit heures, contre le repos hebdomadaire obligatoire, source de tous nos maux.

Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire un excellent article que nous trouvons dans le *Sémaphore Algérien* qui trouve que la journée de huit heures cause un préjudice considérable au commerce et contribue à la stabilisation de la vie chère.

L'application stricte de la loi de huit heures au Commerce soulève de nombreuses difficultés. Les coutumes locales, les habitudes professionnelles très diverses se plient mal à une réglementation unique.

Déjà certaines associations commerciales et industrielles ont fait entendre isolément leurs observations et demandé s'il n'était pas possible de réparer l'erreur commise en votant cette loi, d'en atténuer tout au moins les effets en autorisant de nombreuses dérogations.

Il est certain que les ouvriers tiennent à la loi de 8 heures, non seulement à cause des avantages qu'elle leur procure mais aussi parce qu'ils considèrent qu'en imposant cette loi, ils ont montré leur force et font respecter leur droit.

Aussi toute atteinte à la loi de 8 heures leur apparaît, moins comme lésant leurs intérêts que comme portant atteinte à la dignité de la classe ouvrière. Cette loi est devenue ainsi une sorte de dogme indiscutable, une conquête imprescriptible des prolétaires. Pendant de longues années leurs chefs, par leur propagande les avaient convaincus de la vérité et de la justice de la loi de 8 heures. Son octroi leur a paru la vérification de ces démonstrations et tout essai

de discussion de la loi fait naître aussitôt chez eux de vives clamours.

Et pourtant les études faites par les statisticiens les plus impartiaux sur le fonctionnement de la loi de 8 heures ne sont guères encourageantes. Des chiffres indiscutables établissent que son application a entraîné une diminution de rendement de 20 p. 100.

A une époque où l'activité devrait au contraire accroître pour faciliter le relèvement économique, de tels résultats sont désespérants. Il faudrait qu'on pût faire comprendre aux ouvriers que la loi de 8 heures, telle qu'elle est appliquée est désastreuse et pour le pays et pour les ouvriers eux-mêmes. Car à quoi aboutit-elle sinon à une augmentation du prix de revient des objets, qui empêche la cessation de la vie chère dont l'ouvrier est le premier à se plaindre !

L'ouvrier est donc intéressé à permettre les nombreuses dérogations qu'on demande à la loi, de même que toutes les récupérations possibles inscrites dans les textes même de la loi. S'il s'entête au contraire à exiger son application stricte il sera lui-même, en contribuant par son obstination à maintenir la cherté de la vie, l'artisan de ses propres misères.

Cette application stricte est-elle un moyen de conjurer dans une certaine proportion la crise du chômage comme on a bien voulu le dire ? je ne le crois pas, je suis même persuadé du contraire, puisque le rendement de nos usines, de nos fabriques accusent une diminution de 20 p. 100. Le travail ne s'est donc pas intensifié, loin de là. On n'a donc pas embauché d'ouvriers supplémentaires donné du travail aux chômeurs.

L'intensification du rendement aurait au contraire produit un résultat diamétralement opposé, et permis de donner du travail à de nombreux ouvriers. Et c'était le vrai remède contre la crise du chômage.

Un des facteurs qui contribue le plus au maintien de la vie chère, et sans doute le coût élevé des transports et dont l'application de la loi de 8 heures est une des causes principales.

Les dépenses des Compagnies de chemins de fer de la Métropole se sont accrues annuellement de ce chef de plus d'un milliard ?

A combien s'élèvent-elles pour les réseaux algériens ? Il serait intéressant de le savoir.

Cette situation a attiré tout particulièrement l'attention de la commission des Finances du Sénat qui a émis l'avis d'apporter dans l'amplitude de la durée des services journaliers les dérogations indispensables, et même d'envisager jusqu'au retour d'une situation normale des dérogations plus étendues. Pour faire face dans les conditions prévues par les arrêtés aux besoins du trafic effectif du personnel, tel qu'il était constitué en 1914 doit être augmenté de 32 p. 100 pour les agents des gares, de 37 p. 100 pour ceux des trams et de plus de 40 p. 100 pour les mécaniciens et chauffeurs.

De plus, l'application des huit heures dans les ateliers a retardé la mise en bon état du matériel roulant.

On est forcé de s'incliner devant l'évidence des faits. L'application de la loi de huit heures au moment où sévit la vie chère a été une erreur.

Les commerçants, les industriels, les agriculteurs protestent contre les tarifs de transport qui atteignent parfois la valeur commerciale de la marchandise.

Les prix élevés qu'ils régles aux compagnies retombent inévitablement sur le consommateur. Ce dernier s'en prend au commerçant qui lui s'en prend aux compagnies.

La loi de huit heures est une des raisons de la vie chère : est le seul parti à prendre et d'autoriser toutes les dérogations.

L'intérêt général l'exige.

CLARMONT

Par contre les bénéficiaires de la journée de huit heures trouvent naturellement qu'ils en font encore beaucoup trop pour l'argent qu'on leur donne. Il faut les entendre vociférer contre le gouvernement qui, loin de décréter la journée de 8 heures d'épave de la leur ravir (sous

la pression de l'opinion publique mécontente d'être saignée à blanc) malgré ses engagements aussi il va savoir de quel bois ces messieurs se chauffent, ils boycotteront la Tunisie avec le concours de la C.G.T. — l'épouvantail à moineaux — de France, de Navarre et, — qui l'eût cru ? — de l'Italie !

En avant l'Italie pour la mise à l'index de la Tunisie et la chasse à la main-d'œuvre ! Mais... attendons le commencement d'exécution promis, jusque là ne nous frappons, ne nous faisons pas trop de bile, les brailards ont vite fait de se taire quand ils ont devant eux un homme énergique et non une poule mouillée comme l'était le lamentable Flandin, l'auteur de notre désastre, de la ruine de la Tunisie.

BULLETIN

Les bénéfices de guerre

L'administration après en avoir décidé le principe et fait voter les modalités d'exécution par la Conférence Consultative a attendu sous l'orme le moment de les faire rentrer. Pendant ce temps des assujettis, et non des moindres, ont mis à profit ce temps de répit pour faire agir des influences soit pour obtenir des réductions, soit, les plus audacieux, pour se soustraire complètement au paiement sous prétexte de pertes pendant la guerre.

L'administration a eut tort de prêter une oreille complaisante à ces sollicitations, de là tous les déboires d'aujourd'hui, toutes les découvertes.

Personne n'a plus voulu payer quand le moment fut venu de s'exécuter. Puis la crise, le tour de vis, est arrivé, entraînant la débacle de nombreux gros débiteurs paraissant jouir de situations solidement assises qui se trouvent actuellement dans l'impossibilité absolue de payer. Plusieurs même ont obtenu le règlement transactionnel.

Que va faire le gouvernement contre eux ? attendra-t-il patiemment le paiement des bénéfices de guerre ou une partie des bénéfices qui lui sont dus, ou précipitera-t-il les choses en cherchant à mettre la main sur des gages représentant l'actif des créanciers ?

Nous avons bien peur qu'il ne sorte rien de bon pour lui s'il s'avise de se payer de cette façon car les récalcitrants ne manqueraient pas de porter leur cas devant les tribunaux où seraient exposés les complaisances inexplicables dont certains ont bénéficié et les sévérités dont eux-mêmes sont l'objet.

Nous ne sommes pas disposés à prendre ici la défense des odieux mercantis — particuliers ou sociétés — qui ont réalisé des bénéfices exagérés, scandaleux, pendant et après la guerre en nous rendant la vie dure, mais nous sommes bien obligés de dire à l'administration qu'elle n'a pas le droit de vouloir faire payer les uns et de dispenser les autres du paiement des bénéfices de guerre quel que soit le motif invoqué, pour s'y dérober.

Si elle veut rentrer dans la part des bénéfices qui lui sont dus, là où il sera possible de les récupérer, elle doit commencer par annuler toutes les dispenses comme contraires à la loi et faire rentrer tout le monde dans le droit commun, alors, mais alors seu-

lement, elle pourra affronter sans crainte tous les tribunaux du monde si des imprudents s'avisent de s'adresser à la justice pour ne pas s'exécuter, nul tribunal ne saurait leur donner gain de cause.

NOS ÉCHOS

A la Résidence Générale

Nous adressons nos respectueux souhaits de bienvenue à Mme de Castillon-St Victor qui vient d'arriver par un des derniers courriers de France.

Dans la Légion d'Honneur

Neus annonçons dans notre dernier numéro la nomination de notre cher et vieil ami, M. Ferdinand Marchis, délégué financier et maire de Bône, ancien président du Conseil Général de Constantine au grade d'officier de la Légion d'Honneur pour son long dévouement à la chose publique, aujourd'hui nous avons le grand plaisir d'annoncer que son frère Augustin, trésorier payeur général, ancien chef de cabinet de M. Gaston Thomson au Ministère de la Marine vient de recevoir la même distinction.

Nous le prions d'agréer nos très amicales félicitations.

Le relâchement de la police

Alors que le coût de la vie est loin d'être un problème facile à résoudre, on constate un peu partout le relâchement des autorités à faire respecter les arrêtés pris dans le but de reférer la spéculation, notamment celui de l'affichage des prix, il n'y a qu'à aller faire un petit tour au fondouck el ghalla pour s'en convaincre. Sur les vingt cinq ou trente commissaires de police qui résident à Tunis n'en pourrait-on trouver un pour rappeler à un peu de modération les bandits qui opèrent au marché central ? Il faudrait voir qu'en Suisse les marchands en usent de la sorte, aussi la vie y est-elle bien meilleur marché qu'en France et en Tunisie : voici quelques prix pratiqués à Genève : prix aux cents kilos : blé : 60 frs., farine 1^{re} qualité 77, 2^e 60 ; son : 18 frs. pommes de terre nouvelles 26. 50 ; prix au kilogram : bœuf, poids net, 4.20, vache : 3.50 ; veau : 3.50 ; mouton : 4.80 ; porc : 2.90 pain : 0.65 ; fromage gras : 5 fr. margre : 4 fr, beurre : 7 fr. 10 ; œufs (12) 2.60 etc... etc...

Heureux pays ! Et dire que si l'on voulait bien nous n'aurions rien à envier à Genève !

Excuses....

Nous nous excusons auprès de M. Maria inspecteur commercial divisionnaire à la Cie P. L. M. à Alger dont le nom a été déformé à l'occasion de sa promotion au grade de commandeur du Nichan.

Nous lui réitérons nos vifs compliments pour cette distinction due aux excellents services qu'il ne cesse de rendre à la Tunisie.

Dans la presse tunisienne

Notre excellent confrère Albert Canal nous annonce la prochaine parution de « Tunis Mondain et Théâtral » dont il sera le directeur et qui paraîtra pendant toute la saison théâtrale, et le « Progrès de Tunis, sa transformation d'hebdomadaire en quotidien.

Bigre, notre confrère Bouyac a dû faire un héritage pour se permettre cette transformation, félicitons-le car il est arrivé à un âge où généralement on aspire à prendre un peu de repos après une longue vie de travail et de labeur.

On rentre, on rentre...

Par les derniers courriers sont rentrés ; MM. Rosset, directeur général de l'Enseignement public, M. Joseph Valensi,

secrétaire général de la Municipalité ; Mme et M. Monin, ingénieur au Bône-Guelma ; Mme et M. Bourbeau, directeur de la Cie des Tramways ; M. Versini, greffier ; M. Tremsal, Secrétaire général de la Direction de l'Enseignement, etc... etc...

Policier mal éduqué

Notre correspondant du Kram nous signale l'attitude plutôt inconvenante qu'aurait eue le brigadier de police vis à vis du prince héritier un de ces jours derniers.

Ce fonctionnaire, qui connaît parfaitement le prince, aurait affecté de ne pas le saluer et aurait même poussé l'inconvenance jusqu'à lancer des bouffées de fumée de sa cigarette dans sa direction avec un air de mépris.

Nous ignorons les motifs du ressentiment de ce policier qui ne devrait pas oublier le respect, au moins extérieur que l'on doit avoir vis-à-vis d'un membre de la famille régnante, et surtout du prince héritier, quand on porte un uniforme.

Nous nous demandons, après les écarts de langage des Djellouli, Khaïralah et l'inconvenance affectée d'un policier si on permettra plus longtemps que la famille beylicale — S.A. le Bey en tête — soit bouffée et livrée sans défense aux propos désobligeants des uns et aux grossièretés des autres ?

Jacques Bahar et l'Alliance Israélite

Le démenti que le Comité Central de l'Alliance Israélite de Paris oppose à mon accusation d'avoir empêché l'aliénation du cimetière juif, dans un intérêt politique, est, à tous égards, un sophisme inopérant. Relevons, en passant, la différence de moralité entre la juivaille et nous. Quand nous nommons quelqu'un, sa rectification est insérée avec empressement. Quand la presse juive nous traîne dans la boue, impossible d'y faire respecter notre droit de réponse. Il faudra recourir aux tribunaux.

Je continue.

Le Comité me défie tacitement de fournir, de mon affirmation, une preuve documentaire sans réplique ou, à en demeurer, du coup, assommé de déshonneur.

Point de droit :

Si telle était la morale, en l'occurrence, il n'y aurait plus de journalisme possible pour personne, ni, sans doute, d'histoire ni d'archéologie pour MM. Salomon et Théodore Reinach, ce dernier, *Parnass des Scyther*.

Entre un particulier et une institution de la puissance et du symbolisme de l'Alliance, la partie n'est pas égale. La question de vrai ou pas vrai ne se pose pas sur le même plan qu'entre personnes privées.

En distinguant en matière de diffamation, entre établissements faisant appel au crédit public et les particuliers, en soumettant au jury, les espèces relatives aux premières et en déférant les autres à la correctionnelle, la loi a entendu faire déduire la preuve contre ceux-là, du sentiment des jurés et de la présomption morale :

Pour les particuliers, c'est la preuve palpable qu'il faut, cette preuve formalistement interdite, mais, qu'on accueille, en pratique, comme élément de bonne foi.

Pourquoi ? C'est qu'il est d'ordre public que les fonctionnaires et les institutions, en vertu même de leurs privilèges et de leurs immunités, doivent être handicapés de suspicion préjudicielle et

spécifique et peuvent, sur la simple impression d'audience, d'un jury de fortune — et non pas sur preuves juridiques, par un tribunal de compétences professionnelles — être déclarées avoir été justement ou non accusées.

La pratique, les mœurs, en confirment si bien la philosophie morale, que lorsque, par exemple, au procès Zola, où la question judiciairement posée, fut de savoir si le conseil de guerre de 1894 avait ou non condamné Dreyfus par ordre, tout le procès d'assises, long de plusieurs semaines ne roula que sur toute autre chose et jamais sur le point procédurairement litigieux.

Le président Delegorgue, malgré son veto légendaire de : « la question ne sera pas posée » dut subir mille controverses a-côté, parce que, dans la conscience universelle — celle de l'univers entier, y compris celle des jurés et de l'opinion française hostile — l'existence ou l'absence d'un ordre impossible à établir matériellement dans les prémisses, devaient algébriquement découler, comme l'X d'une équation, de la décomposition méthodique de ses termes apparemment hétérogènes.

Lors donc que l'Alliance se contente de donner un démenti sec et pontifical exigeant sous peine d'infamie, la preuve matérielle bureaucratique, que c'est par ordre de son Etat-Major... pardon ! de son Comité Central, que fut lancée à Tunis, la campagne contre l'aliénation du cimetière, elle oublie que les institutions ne sont pas calomniables, qu'à leur égard, l'ordre des preuves ne suit pas les mêmes règles qu'envers les particuliers, qu'il y a sophisme de confusion à elle, à vouloir s'y embusquer en contrebande, qu'étant au-dessus des lois, elles doivent être hors-la-loi.

En fait : Ces principes exonèrent-ils les écrivains de leurs devoirs fonctionnels ?

Ils ne doivent écrire contre personne, de parti-pris, mais doivent sacrifier tout le monde au bien public. Ils ne relèvent que lui. « Je n'ai péché que contre toi » tibi soli peccavi, dit le roi David au Seigneur, au Psaume LI.

Ils lui doivent donc la preuve de leur bonne foi, de leur désintéressement, — ce qui est peu de chose — mais l'essentiel : de la justesse de leur raisonnement et de leur esprit de justice.

La preuve que je n'avais jamais eu en vue l'Alliance, c'est que, si j'y avais eu motif, c'est par elle que j'aurais commencé et non par des textes. Avant de la mettre en cause, j'ai dû me borner, faute de

renseignements précis, à émettre des conjectures, publiquement.

C'est la continuité de la campagne, qui en l'ébruitant, m'en a renvoyé comme échos, des renseignements des plus autorisés et dignes de foi, de Paris, autant que de Tunis. Et, ceux de Paris sur l'Alliance, n'émanaient ni de profanes ni de malveillants.

Le sens critique les corroborait. Ils correspondaient à plusieurs constants rendant naturelle, inéluctable, l'intervention de l'Alliance :

Elle est un empire tenant par les capitaux et l'influence diplomatique ses dominions que sont les communautés.

Le cimetière procurerait à celle de Tunis 5 millions net. Cet or servirait à l'émanciper de sa suzeraineté ou à parler haut. Le corollaire en est que l'Alliance y a un intérêt opposé.

Comment nous fera-t-elle croire à son inertie, devant un fait considérable, propre à affecter si intensément son influence politique et morale sur les Juifs de Tunis, sans compter son droit de regard sur tout ce qui concerne leurs rapports extérieurs.

Déjà la juiverie tunisoise piaffe sous sa discipline. Et l'annonce d'un picotin de 5 millions aurait laissé la rue de La Bruyère si indifférente ? N'était-il pas dans le mécanisme de son intérêt de faire ce dont je l'ai accusé ? Is fecit qui prodest.

Tout ceci fut scrupuleusement pesé avec mes informateurs.

L'intervention de l'Alliance était tellement dans la nature des choses, que si elle ne s'était pas produite, ce n'est pas elle, c'est le Comité de Bienfaisance qui eût dû protester. Car préjudiciellement au tort de l'une d'avoir donné des ordres, il y aurait eu celui de l'autre de s'en être laissé donner.

La protestation du Comité qu'il n'avait jamais eu à en recevoir, aurait implicitement disculpé l'Alliance d'en avoir passé.

Tandis que celle-ci parlant seule et disant, estimer qu'il appartient aux seuls Juifs tunisiens de solutionner la question des cimetières israélites, prouve que si elle avait estimé le contraire, elle serait intervenue, donc que tout dépendait de sa souveraine appréciation.

En couvrant le Comité, comme un subalterne qu'il est, elle se découvre. Et c'est forcément de concert.

Car en répondant spontanément, le Comité se serait exposé à la question gênante : puisque vous avez votre libre arbitre, pourquoi avoir refusé les cinq millions ? Pourquoi en exiger 10 ?

Et qu'on ne m'accuse pas de chicaner l'Alliance. C'est elle qui escarabarde en parlant de cimetières juifs, au pluriel car les cimetières sont toujours affaires locales administratives.

Tandis qu'en l'aventure, il ne s'agit pas des cimetières, ni d'un cimetière, mais de la tyrannie que les Juifs veulent exercer sur leurs concitoyens arabo-chrétiens, à propos d'un cimetière et que j'ai déclarée n'être que la conséquence du despotisme que l'Alliance exerce sur les Juifs tunisiens eux-mêmes.

Il est enfin un symptôme des plus probants, qui destitue le démenti en cause, de toute autorité de créance. C'est le silence obstiné de la presse française et indigène, sur cette polémique-ci.

Je soutiens qu'il est commandé par l'Alliance Israélite.

De tous temps, les Juifs, depuis le profond moyen-âge, ont été organisés pour contrôler les écrits de leurs ennemis et aujourd'hui, ils stipendient plus de journaux antisémites que de Juifs.

Lorsque dans une affaire aussi importante pour la ville, on a fourni à la presse locale les moyens infaillibles de prendre parti pour servir l'intérêt général et que, depuis plus d'un an, on lui voit pratiquer la conspiration du silence si classique, on est fixé sur l'origine du mot d'ordre qui y apparaît.

Si le problème n'était que local, il eût été stupide à moi de m'en mêler. La Petite Tunisie qui n'a jamais eu motif à chagriner les Juifs, m'en aurait dissuadé.

Ce problème est au contraire d'un ordre élevé et digne d'intéresser Paris, si non la juiverie intégrale. C'est moi qui ai fait à l'Alliance beaucoup d'honneur, en l'accusant d'être intervenue, quoique dans un but maladroitement politique. Mon accusation l'excusait : son excuse l'accuse.

Elle dit : « L'Alliance ne s'est jamais occupée de la question des cimetières israélites de Tunis, elle estime qu'il appartient aux seuls Juifs tunisiens de leur donner une solution ».

Il serait donc vrai qu'elle ait pu assister indifférente à un égarement d'opinion intra-judaïque de Tunis, capable de faire noircir d'odieux le nom de Juif et d'offrir un cri de pagromaux arabo-chrétiens ?

Est-il seulement licite à un particulier, tant soit peu informé ou clairvoyant de se désintéresser d'une si évidente menace ?

Jacques BAHAR.

(à suivre).

Administration des Habous

AVIS

Il est donné avis au public que le vingt quatre octobre mil neuf cent vingt et un à neuf heures du matin il sera procédé au siège de l'Administration des Habous à Tunis rue de l'Eglise N. 55, à la liquidation pour la constitution d'un échange de l'immeuble ci-après :

Les sept vingt-quatrième (kirates) indivis d'une maison sise à Sfax rue de la Mecque n° 4.

Mise à prix : deux mille trois cent trente quatre francs ci. 2.334

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'Administration des Habous à Tunis, rue de l'Eglise n° 55 et à Sfax à Si Mohamed Es-Salami, représentant des Habous.

Administration du Bit-el-Mal

AVIS

Il est donné avis au public que le lundi 3 octobre 1921 à six heures du matin, il sera procédé au siège du Bit-el-Mal, à Tunis, 55, rue de l'Eglise, à la vente d'un terrain sis dans la zone de culture de la Soukra et renfermant un puits, un marier et 39 oliviers, grenadiers et jujubiers.

S'adresser au Bit-el-Mal pour prendre connaissance des conditions de la vente.

POUR VOS TRACTEURS POUR VOS AUTOS

N'employez que l'huile Victorine reconnue la meilleure, ayant fait ses preuves depuis 15 ans. Comptoir Général des Produits Lubrifiants. Av. J.-Ferry - Tunis

12, Rue Es-Sadikia — TUNIS

Le lait	BERNA	est le plus
concentré		riche
suisse		en crème

C'est le plus cher mais le meilleur

Société Social : 29, r. de la Bienfaisance, Paris

En vente dans toutes les bonnes maisons

PHARMACIE BLOCH

4, Avenue de France, et rue Al-Djazira

Léon BLOCH Fils

Pharmacien de 1^{re} classe de l'Université de Montpellier Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alger

Téléphone 553

Sempre Avanti

Voulez-vous avoir de la santé ? Ne buvez que les sirops, liqueurs, limonades et vins de la Maison

GIUSEPPE BUX

12, Avenue Krantz — SOUSSE

GROS & DETAIL

Maisons Recommandées

Grand Hôtel de France — Annexes : Buffet de la Gare et Hôtel du Centre — L. de Lacroix, propriétaire — Soussé (Tunisie).

Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la toilette pour Hommes — A. Combray, 5 et 7, rue d'Angleterre et 17, rue d'Italie (en face la Poste) — Tunis.

Importation-Exportation de tous produits — Mohamed Ellamti, négociant, rue de France Soussé (Tunisie) — Adresse télégr. : Mohamed Ellamti - Soussé.

Pianos et Musique, 5, rue Es-Sadikia — Tunis J. & A. BEMBARON. Vente, échange et location de Pianos.

JAMAIS rien ne vaudra l'Eau et la Poudre de riz MAUD MAUD EUVÉ, 70, Av. Gambetta, Hyères (Var).

Entreprise Générale des Travaux Electriques, E. A. Minaud et Fils, ancien Aécouterier et Minard, 7, rue Léon-Roches, Tunis — réparations - Magnéto - Toutes Machines Electriques Rebobinage - Enroulement.

Droguerie de la Poste, — S. Attal, 15, rue d'Italie (en face la Poste) Tunis. — Produits photographiques, produits chimiques, etc.

Dépôts coloniaux : Borg frères, 11, rue des Glacières - Tunis — Maison de confiance vendant au détail au prix de gros — Produits de premier choix.

Les GALERIES PARISIENNES (Alphonse L. Licari, pp^{re}), 1, Place Pichon - Soussé — Chapeaux - Chaussures - Confections - Bonneterie - Parfumerie des 1^{re} marques connues - Ateliers de Modes — Maison de toute confiance.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France - Tunis — Brami frères et Cie, pp^{re}.

MANSOUR BEN GEMAA — Shyp Chandler — Fournitures Générales pour la Marine - Sfax (Tunisie) — Maison fondée en 1900.

Grand Hôtel de France - Sfax — 1er ordre — Viazzi, propriétaire — Eau courante dans toutes les chambres - Cuisine soignée - Service irréprochable.

Pharmacie Soemama (diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier), 53, rue des Maltais - Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr CHERON — 1^{re} Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun - Tunis.

Mercerie Parisienne, — Jacques Bismuth, 6 Av. de France - Tunis. — Hautes nouveautés. — Seul Dépôt du gant « Perrin », des parapluies « Revel » et parfumerie « Arys ». — Fournitures complètes pour couturiers et corsetières.

Horlogerie - Bijouterie - Joaillerie - Spécialité de bijoux arabes — Maison LADISLAN, 4, avenue de France - Tunis.

Artificiers — PAONESSA, père et fils, avenue Jules-Ferry - Tunis.

QUINCAILLERIE-FERRONNERIE — Fers - Fontes - Aciers - Métaux — Fournitures Générales pour mines et entrepreneurs de travaux Publics — Articles de ménage - Eclairage et chauffage — Maurice Azerm, 11, rue d'Italie et 11, Rue Es-Sadikia — Entrepôts : rue Jean Le Vacher — Télégrammes : Azerm-Tunis Téléphone 8.43.

SEMPRE AVANTI — Brasserie de la Bourse Ancienne Brasserie Bellevue GIUSEPPE BUX, propriétaire - Soussé (Tunisie) — Concommissions de premier choix - Liqueurs de marque.

Horlogerie Bijouterie Joaillerie H BIANCHI 17, Avenue de France — Tunis. Chronomètres 1^{re} de haute précision.

Le Gérant : E. LUMBROSO Imp. de la Renaissance - 11, r. Al-Djazira-Tunis

VÊTEMENTS

J. BELL

5, Rue d'Italie, TUNIS

Raymond Valensi

INGÉNIEUR ARCHITECTE

22, rue de Russie — TUNIS

Dépôt de Machines Agricoles

41, Rue Al-Djazira

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 250 millions de francs entièrement versés

AGENCES DE TUNISIE :

TUNIS - BIZERTE - Sfax - SOUSSE - MONASTIR

Dépôts à vue et à échéance fixe (TAUX AVANTAGEUX)

et toutes opérations de Banque

Location de compartiments de

COFFRES - FORTS

Délivrance de BONDS DE LA DEFENSE NATIONALE rapportant des intérêts aux taux suivants :

1 à 6 mois 3.60 o/o - à 6 mois 4.50 o/o, 3 à 6 mois 4 o/o - à 1 an 5 o/o.

Chaux Hydraulique et Ciment - RESTAURANT DU JAPON -

PAUL POTIN

DÉPOT : Rue de Turquie (Port)

BUREAU : 22, Rue Es-Sadikia

Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (près de Hammam-Lif)

Banque Franco-Tunisienne

de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens

La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, rue d'Alger, Tunis.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache - Paquebots - Poste Français

AGENCE DE TUNIS

Service régulier entre Marseille-Tunis & Tunis-Marseille

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, rue d'Alger.

L'Agent principal : Casimir PÉDELUPÉ.

C^{ie} Générale Transatlantique

Services Maritimes de la Méditerranée

AGENCE DE TUNIS

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

G^{de} DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix - Vins en gros

Spécialité d'Amer et de Fernet Licari

Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

S^{té} F^{co} des Chaux et Ciments du Bon-Kornine

Société anonyme au capital de 100.000 fr.

USINE A HAMMAM-LIF (Téléph. 6)

Adressez Commandes et Correspondance aux bureaux : 77, Avenue de Carthage — TUNIS (Téléphone 5.84)

RESTAURANT DU JAPON -

G. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires

7, Rue Amilcar — TUNIS

Service à la Carte — Repas sur commande — Vraie Cuisine Italienne — Spécialité de Ravioli et Cassate — Vins Fins de la Maison ROUFF de Naples — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme au Capital de 125.000.000

Siège Social : ALGER — Siège Central : PARIS

Succursale de TUNIS : 13, Avenue de France

Agences de Tunisie : Béja, Bizerte, Bou-Araia, Ferryville, Gabès, Gaffour, Kairouan, Le Kef, Medjer-el-Bah, Mâhdia, Mateur, Nabeul, Sfax, Soussé, Souk-el-Khemis, Tabarka, Téboursouk.

Toutes opérations de Banque :

Dépôts de fonds à vue et à échéance fixe avec intérêts

Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables au maximum en 30 ans (avec faculté pour l'emprunteur de rembourser à toute époque par anticipation)

Pour tous renseignements s'adresser à la Succursale de TUNIS ou à ses agences de l'intérieur.

L'huile qui graisse le plus

« Vacuum Mobiloil »

Marque « GARGOYLE »

Maison A. MODIGLIANI

Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie

5, Rue Saint-Charles — TUNIS

Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

Société Générale

POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Société Anonyme fondée en 1874 au Capital : 500.000.000

Siège Social à Paris : 54 et 56 Rue de Provence

Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, Sfax

Principales opérations

Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts ; Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.

Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger

Office Français Immobilier et Commercial

« Assurances »

(17^{me} ANNÉE)

28, Rue d'Italie - TUNIS — Téléph. 18.90

Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc. et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à l'OFFICE FRANÇAIS.

Rien à payer

si la vente n'est pas conclue par l'entremise de l'Office.

L'OFFICE se charge aussi de prêts hypothécaires, placement de capitaux, immatriculations, expertises amiables, actes sous-seing privé, formalités pour permis de recherches de mines, assurances toutes branches.

Nos « PETITES ANNONCES » rue d'Italie, sont toute l'année gratuites.

Tracteurs Mac Cormick

Machines de Récolte OSBORNE disponibles à Tunis

Maison R. WALLUT & C^{ie}

(R. Wallut et G. Hofmann, associés) — Tunis

Banque de Tunisie

Société anonyme au Capital de 8.000.000 de francs

Siège Social à Tunis, 3, Rue Es-Sadikia

Succursale à BIZERTE, SOUSSE et Sfax

Emission de chèques et lettres de crédits — Change de monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et terme et toutes opérations de banque.

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

B. BISMUTH

Importateur direct de la Société Générale des Tuileries de Marseille et Cie

Chaux et Ciments « Valette-Viallard » de Grues admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire

Fers, aciers marchands, tôles noires et galvanisés

Fil de fer à fourrage 13-14-15

BUREAUX : 8, Rue Es-Sadikia

Entrepôt : Rue de Portugal prolongée — TUNIS (Tél. 1.68)